



**2014**

*Rapport annuel*

Corporation de  
financement des  
municipalités du  
Nouveau-Brunswick

**2014**  
***Rapport annuel***

***Corporation de financement  
des municipalités du Nouveau-  
Brunswick***

## **Rapport annuel 2014**

### **Publié par:**

Ministère des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada

Juin 2015

### **Services de design:**

Communications Nouveau-Brunswick

### **Imprimerie et reliure:**

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-0500-7

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

**2014**  
***Rapport annuel***

***Corporation de financement  
des municipalités du Nouveau-  
Brunswick***



## Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2014.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales .....	9
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux .....	10
États Financiers.....	11
État de la situation financière .....	13
État du résultat global, État des variations des capitaux propres .....	14
États des flux de trésorerie.....	15
Notes afférentes aux états financiers .....	16



# Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

## Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

## But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 90 ou 189 de la *Loi sur les municipalités*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

## Administration

La Corporation est composée de six administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.



## **Administrateurs nommés**

Jean-Marc Dupuis	Sous-ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick
Leonard Lee-White	Sous-ministre adjoint Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Kelli Simmonds	Sous-ministre des Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Marco Daigle	Trésorier Cité de Edmundston

## **Exécutif de la Corporation**

Jean-Marc Dupuis	Présidente
Leonard Lee-White	Vice-président
Catherine Mosher	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

## **Année financière**

L'année financière de la Corporation débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

## **Garanties pour les investisseurs**

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la cité de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

## **Activité financière en 2014**

En 2014, la Corporation a vendu deux séries de débentures sur le marché des obligations canadiennes et une série de débentures à la Fédération canadienne des municipalités de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie. La série publique a été émise sous la forme d'un certificat global en séries entièrement nominatif immatriculé au nom de La Caisse Canadienne de Dépôt de Valeurs Limitée ("CDS"). Les séries sont détenue par la CDS.

Voici une description détaillée de ces émissions :

### **Série CFM 10096**

<b>Montant du capital</b>	10 000 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 27 mars 2014
<b>Date d'échéance</b>	27 mars 2015 à 2034

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
2015	500 000 \$	2,000 %
2016	500 000	2,000
2017	500 000	2,000
2018	500 000	2,000
2019	500 000	2,000
2020	500 000	2,000
2021	500 000	2,000
2022	500 000	2,000
2023	500 000	2,000
2024	500 000	2,000
2025	500 000	2,000
2026	500 000	2,000
2027	500 000	2,000
2028	500 000	2,000
2029	500 000	2,000
2030	500 000	2,000
2031	500 000	2,000
2032	500 000	2,000
2033	500 000	2,000
2034	500 000	2,000

### **Série BK**

<b>Montant du capital</b>	47 517 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 15 mai 2014
<b>Date d'échéance</b>	15 mai 2015 à 2034
<b>Assureurs</b>	Un syndicat financier dirigé par: RBC Capital Markets CIBC World Markets Inc.
<b>Agent comptable des registres et agent payeur</b>	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
2015	3 766 000 \$	1,150 %
2016	3 804 000	1,350
2017	3 835 000	1,650
2018	3 884 000	2,000
2019	3 950 000	2,350
2020	3 317 000	2,600
2021	3 367 000	2,900
2022	3 440 000	3,100
2023	3 458 000	3,300
2024	3 458 000	3,450
2025	1 394 000	3,550
2026	1 417 000	3,650
2027	1 415 000	3,700
2028	1 440 000	3,800
2029	1 453 000	3,900
2030	545 000	3,950
2031	570 000	4,000
2032	592 000	4 050
2033	617 000	4,100
2034	1 795 000	4,150

### **Série BL**

<b>Montant du capital</b>	80 661 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 08 décembre 2014
<b>Date d'échéance</b>	08 décembre 2015 à 2034
<b>Assureurs</b>	Un syndicat financier dirigé par: CIBC World Markets Inc. RBC Capital Markets
<b>Agent comptable des registres et agent payeur</b>	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
2015	6 877 000 \$	1,200%
2016	6 928 000	1,400
2017	6 500 000	1,650
2018	6 572 000	1,900
2019	6 670 000	2,150
2020	4 331 000	2,400
2021	4 416 000	2,600
2022	4 510 000	2,800
2023	4 609 000	2,950
2024	4 717 000	3,100
2025	1 847 000	3,250
2026	1 887 000	3,300
2027	1 931 000	3,400
2028	1 979 000	3,450
2029	2 023 000	3,500
2030	1 414 000	3,550
2031	1 456 000	3,600
2032	1 495 000	3 650
2033	1 539 000	3,700
2034	8 960 000	3,700

## Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	Capital impayé au 31 déc. 2013	2014		Capital impayé au 31 déc. 2014
		Capital remboursé	Nouveaux prêts	
<b>Cités</b>				
Bathurst	31 858 000 \$	5 222 000 \$	5 816 000 \$	32 452 000 \$
Campbellton	11 114 000	1 889 000	2 053 000	11 278 000
Dieppe	82 249 000	11 678 000	6 115 000	76 686 000
Edmundston	64 110 000	6 621 000	6 758 000	64 247 000
Fredericton	61 280 000	3 176 000	0	58 104 000
Miramichi	28 517 000	5 589 000	3 433 000	26 361 000
Moncton	142 840 000	25 095 000	31 436 000	149 181 000
Saint John	197 001 000	24 004 000	37 900 000	210 897 000
<b>Total</b>	<b>618 969 000 \$</b>	<b>83 274 000 \$</b>	<b>93 511 000 \$</b>	<b>629 206 000 \$</b>
<b>Villes</b>				
Beresford	3 930 000 \$	605 000 \$	550 000 \$	3 875 000 \$
Bouctouche	5 046 000	259 000	0	4 787 000
Caraquet	5 952 000	933 000	1 051 000	6 070 000
Dalhousie	4 852 000	795 000	423 000	4 480 000
Florenceville/Bristol	1 036 000	120 000	0	916 000
Grand Bay/Westfield	3 037 000	272 000	415 000	3 180 000
Grand-Sault/Grand Falls	15 324 000	3 002 000	1 465 000	13 787 000
Hampton	3 831 000	573 000	0	3 258 000
Hartland	992 000	147 000	0	845 000
Lamèque	2 074 000	265 000	20 000	1 829 000
Nackawic	750 000	82 000	0	668 000
Oromocto	748 000	82 000	537 000	1 203 000
Quispamsis	27 975 000	2 492 000	6 052 000	31 535 000
Richibucto	808 000	95 000	300 000	1 013 000
Riverview	25 294 000	4 960 000	0	20 334 000
Rothesay	7 400 000	1 538 000	4 453 000	10 315 000
Sackville	13 450 000	1 325 000	3 142 000	15 267 000
Saint Andrews	4 065 000	584 000	200 000	3 681 000
Saint-Léonard	2 724 000	352 000	800 000	3 172 000
Saint-Quentin	1 642 000	282 000	200 000	1 560 000
Shediac	6 089 000	1 060 000	1 260 000	6 289 000
Shippagan	5 661 000	766 000	484 000	5 379 000
St. George	349 000	52 000	300 000	597 000
St. Stephen	5 647 000	1 687 000	1 631 000	5 591 000
Sussex	3 257 000	382 000	50 000	2 925 000
Tracadie-Sheila	7 164 000	740 000	2 005 000	8 429 000
Woodstock	4 137 000	903 000	0	3 234 000
<b>Total</b>	<b>163 234 000 \$</b>	<b>24 353 000 \$</b>	<b>25 338 000 \$</b>	<b>164 219 000 \$</b>

## Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

	2014			Capital impayé au 31 déc. 2014	
	Capital impayé au 31 déc. 2013	Capital remboursé	Nouveaux Prêts		
<b>Villages</b>					
Alma	1 382 000	\$ 1 002 000	946 000	1 326 000	\$
Atholville	2 594 000	954 000	1 574 000	3 214 000	
Baker Brook	387 000	200 000	363 000	550 000	
Balmoral	2 362 000	590 000	490 000	2 262 000	
Bas-Caraquet	266 000	53 000	0	213 000	
Bath	424 000	85 000	55 000	394 000	
Belledune	2 617 000	735 000	323 000	2 205 000	
Bertrand	823 000	79 000	14 000	758 000	
Blacks Harbour	914 000	361 000	271 000	824 000	
Blackville	431 000	22 000	1 750 000	2 159 000	
Canterbury	148 000	22 000	0	126 000	
Cap-Pelé	2 176 000	291 000	93 000	1 978 000	
Centreville	195 000	49 000	0	146 000	
Charlo	1 243 000	104 000	0	1 139 000	
Chipman	298 000	91 000	0	207 000	
Clair	4 072 000	202 000	40 000	3 910 000	
Doaktown	2 009 000	149 000	482 000	2 342 000	
Dorchester	797 000	64 000	0	733 000	
Drummond	648 000	90 000	45 000	603 000	
Eel River Crossing	432 000	57 000	0	375 000	
Fredericton Junction	1 031 000	73 000	0	958 000	
Gagetown	282 000	43 000	0	239 000	
Grand Manan	1 365 000	130 000	0	1 235 000	
Grande-Anse	266 000	69 000	0	197 000	
Harvey	213 000	16 000	0	197 000	
Hillsborough	294 000	72 000	0	222 000	
Lac-Baker	246 000	40 000	68 000	274 000	
Le Goulet	234 000	18 000	0	216 000	
Maisonnette	162 000	13 000	0	149 000	
McAdam	206 000	75 000	0	131 000	
Meductic	160 000	15 000	0	145 000	
Memramcook	6 824 000	333 000	0	6 491 000	
Millville	115 000	27 000	0	88 000	
Minto	2 323 000	192 000	0	2 131 000	

## Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2014			
	Capital impayé au 31 déc. 2013	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2014
<b>Villages (suite)</b>				
Néguac	640 000	\$ 93 000	\$ 0	\$ 547 000
New Maryland	6 953 000	805 000	0	6 148 000
Nigadoo	414 000	87 000	0	327 000
Norton	33 000	33 000	320 000	320 000
Paquetville	1 202 000	189 000	0	1 013 000
Petit-Rocher	1 505 000	198 000	41 000	1 348 000
Petitcodiac	1 487 000	90 000	0	1 397 000
Plaster Rock	2 042 000	108 000	0	1 934 000
Pointe-Verte	140 000	12 000	0	128 000
Port Elgin	248 000	45 000	0	203 000
Rexton	694 000	108 000	1 493 000	2 079 000
Riverside-Albert	842 000	70 000	0	772 000
Rivière-Verte	1 037 000	68 000	283 000	1 252 000
Rogersville	2 082 000	172 000	150 000	2 060 000
Saint-Antoine	4 065 000	181 000	71 000	3 955 000
Saint-François-de-Madawaska	906 000	72 000	398 000	1 232 000
Saint-Isidore	445 000	53 000	0	392 000
Saint-Louis-de-Kent	1 323 000	89 000	155 000	1 389 000
Saint-Léolin	77 000	13 000	43 000	107 000
Saint-Anne-de-Madawaska	922 000	96 000	0	826 000
Saint-Marie-Saint Raphaël	351 000	153 000	0	198 000
Salisbury	871 000	94 000	0	777 000
St. Martins	341 000	25 000	0	316 000
Stanley	127 000	20 000	304 000	411 000
Sussex Corner	792 000	96 000	0	696 000
Tide Head	64 000	24 000	0	40 000
<b>Total</b>	<b>67 542 000</b>	<b>\$ 9 310 000</b>	<b>\$ 9 772 000</b>	<b>\$ 68 004 000</b>
<b>Communautés rurales</b>				
Beaubassin-est	283 000	\$ 16 000	\$ 688 000	\$ 955 000
Kedgwick	843 000	234 000	157 000	766 000
Saint-André	512 000	234 000	0	278 000
Upper Miramichi	185 000	8 000	0	177 000
<b>Total</b>	<b>1 823 000</b>	<b>\$ 492 000</b>	<b>\$ 845 000</b>	<b>\$ 2 176 000</b>



## Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2013	2014		Capital Impayé au 31 déc. 2014
		Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	
<b>Entreprises municipales</b>				
Comité Mixte de Service de Police B.N.P.P.	10 000	5,000	0	5 000
Commission d'Égouts Sanitaire d'Allardville	23 000	5 000	0	18 000
Commission d'assainissement du grand Shediac	4 395 000	114 000	1 240 000	5 521 000
Kennebecasis Regional Joint Board of Police Commissioner	1 552 000	595 000	493 000	1 450 000
<b>Total</b>	<b>5 980 000</b>	<b>\$ 719 000</b>	<b>\$ 1 733 000</b>	<b>\$ 6 994 000</b>
<b>Commissions de services régionaux</b>				
	\$	\$	\$	\$
CSR #1	1 180 000	386 000	0	794 000
CSR #2	225 000	30 000	0	195 000
CSR #3	2 508 000	186 000	2 516 000	4 838 000
CSR #4	1 200 000	49 000	0	1 151 000
CSR #7	538 000	538 000	3 500 000	3 500 000
RSC #9	2 649 000	1 380 000	521 000	1 790 000
RSC #11	5 261 000	633 000	442 000	5 070 000
<b>Total</b>	<b>13 561 000</b>	<b>\$ 3 202 000</b>	<b>\$ 6 979 000</b>	<b>\$ 17 338 000</b>
<b>Grand Total</b>	<b>871 109 000</b>	<b>\$ 121 350 000</b>	<b>\$ 138 178 000</b>	<b>\$ 887 937 000</b>

---

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES  
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 décembre 2014

---



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration de la Corporation  
de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014 et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé de principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### *Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2014, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

La vérificatrice générale,

Kim MacPherson, CPA, CA

Fredericton (N.-B.)  
Le 4 juin 2015

C.P 758  
6e étage, suite 650  
520 rue King  
Fredericton, N-B E3B 5B4

## CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK


### État de la situation financière

*En dollars canadiens*

	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>Actifs</b>			
Espèces et quasi-espèces	3.2.4, 7	993 886 \$	1 062 297 \$
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		2 965 716	3 123 911
Revenus de placements courus à recevoir		642	659
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	<u>879 252 896</u>	<u>863 570 932</u>
Actif total		<u>883 213 140</u>	<u>867 757 799</u>
 <b>Passifs</b>			
Comptes créditeurs		2 448	3 157
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		2 965 716	3 123 911
Dette obligataire	4	<u>879 252 896</u>	<u>863 570 932</u>
Passif total		<u>882 221 060</u>	<u>866 698 000</u>
 <b>Capitaux propres</b>			
Bénéfices non répartis		<u>992 080</u>	1 059 799
Capitaux propres totaux		<u>992 080</u>	1 059 799
Passif et capitaux propres totaux		<u>883 213 140 \$</u>	<u>867 757 799 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvés par le Conseil d'administration et autorisés à la publication le 04 juin 2015

.....  ..... administrateur

.....  ..... administrateur

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

**État du résultat global**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

---

	Note	2014	2013
<b>Recettes</b>			
Revenu en intérêts	3.1	34 277 813 \$	34 514 700 \$
Subvention reçue pour la dette obligataire		<u>1 403 140</u>	-
		<u>35 680 953</u>	<u>34 514 700</u>
<b>Dépenses</b>			
Charge d'intérêts		34 073 987	34 302 381
Autres charges	6	271 545	268 157
Subvention payée sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales		<u>1 403 140</u>	-
		<u>35 748 672</u>	<u>34 570 538</u>
Perte globale totale		<u>(67 719) \$</u>	<u>(55 838) \$</u>

**État des variations des capitaux propres**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

---

	2014	2013
Bénéfices non répartis au 1er janvier	1 059 799 \$	1 115 637 \$
Perte globale totale	<u>(67 719)</u>	<u>(55 838)</u>
Bénéfices non répartis au 31 décembre	<u>992 080 \$</u>	<u>1 059 799 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

## CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

---

**État des flux de trésorerie**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

	2014	2013
<b>Activités d'exploitation</b>		
Espèces provenant de l'exploitation	192 267 \$	189 025 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(272 254)	(267 553)
Intérêt payé sur la dette obligataire	(33 017 065)	(33 389 571)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	33 017 065	33 381 184
Intérêts reçus des investissements	11 576	13 418
	(68 411)	(73 497)
<b>Activités de financement</b>		
Espèces provenant de la vente de débetures	137 027 719	124 582 995
Principal versé sur la dette obligataire	(121 350 000)	(100 664 000)
	15 677 719	23 918 995
<b>Activités d'investissement</b>		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(137 027 719)	(124 582 995)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	121 350 000	100 293 003
Produits des investissements à long terme venant à échéance	-	405 000
	(15 677 719)	(23 884 992)
Diminution des espèces et des quasi-espèces	(68 411)	(39 494)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	1 062 297	1 101 791
	993 886 \$	1 062 297 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2014**

---

**1 Entité publiant les états financiers**

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1983. La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation est exemptée de l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

**2 Base de la présentation**

**2.1 Énoncé de conformité**

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

**2.2 Base de mesure**

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

**2.3 Devise de fonctionnement et de présentation**

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la devise de fonctionnement de la Corporation.

**2.4 Recours à des estimations et au jugement**

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses dans l'application des conventions comptables de la Corporation.

**2.4.1 Sources principales des estimations**

Les éléments importants des présents états financiers qui ont été évalués au moyen d'estimations sont la juste valeur de la comptabilisation initiale du financement bonifié (voir note 3.2.6), et la juste valeur des prêts accordés aux municipalités et de la dette obligataire, précisés à la note 5.1. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction à mesure que d'autres éléments d'information sont connus. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2014**

---

**2 Base de la présentation (suite)**

**2.4.2 Jugements critiques**

Le seul jugement critique posé par la direction de la Corporation dans le processus d'application des conventions comptables de la Corporation, outre celles qui impliquent des estimations, est l'évaluation du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit et du risque de liquidité.

**3 Résumé des principales conventions comptables**

Les principales conventions comptables appliquées dans la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous, et ont été appliquées uniformément à toutes les années présentées.

**3.1 Constatation des recettes**

La Corporation inscrit les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif. Tous les gains ou les pertes réalisées à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés au résultat net au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'année de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et le produit réalisé est comptabilisée à titre de recette dans l'année d'émission de la débenture connexe.

**3.2 Instruments financiers**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables, quand la Corporation devient partie aux droits contractuels et aux obligations de l'instrument financier. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes, dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale.

Les actifs financiers cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier sont arrivés à expiration ou ont été transférés, et que la Corporation a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers cessent d'être comptabilisés quand l'obligation contractuelle a été éteinte, annulée ou est arrivée à expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière quand, et seulement quand, la Corporation jouit d'un droit juridique de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément. Il n'y a pas d'opérations de compensation dans ces états financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, la Corporation classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon la raison pour laquelle les instruments ont été acquis. La comptabilisation à la date de règlement s'applique.



### **3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

#### **3.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net**

Un actif financier est classifié à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classifié comme étant détenu aux fins de transaction ou désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Un actif financier est classifié dans cette catégorie s'il a été acquis principalement pour être vendu à court terme. Après la comptabilisation initiale, les fluctuations de la juste valeur sont incluses dans le résultat net. La Corporation n'a pas d'actifs financiers classifiés à la juste valeur par le biais du résultat net.

#### **3.2.2 Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. Les prêts et créances comprennent les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

#### **3.2.3 Placements détenus jusqu'à leur échéance**

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. La Corporation n'a pas d'actifs financiers classifiés comme détenus jusqu'à leur échéance.

#### **3.2.4 Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue, et les autres placements à court terme, très liquides assortis d'échéances initiales inférieures à un an. En raison de leur échéance à court terme, la juste valeur est présumée représenter la valeur comptable, qui est le coût historique.

#### **3.2.5 Passifs financiers évalués au coût amorti**

Les comptes créditeurs, les intérêts à payer et la dette obligataire sont classifiés comme des passifs financiers évalués au coût amorti. Ces passifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont mesurés au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif.

### **3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

#### **3.2.6 Subventions perçues et payées**

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM ») à des taux d'intérêt préférentiels. La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques.

La Corporation comptabilise initialement tous les instruments financiers à la juste valeur. Les taux d'intérêt prévalent applicables au financement régulier de la Corporation au moment de l'émission ont été utilisés pour déterminer la juste valeur. La différence entre la juste valeur de l'émission de débentures et les produits reçus est comptabilisée à titre de recette de l'année, et à titre d'escompte sur la dette obligataire qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de charge. La différence compensatoire entre la juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et les sommes payées est comptabilisée à titre de charge de l'année, et à titre d'escompte sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de recette.

#### **3.3 Dépréciation d'actifs financiers**

La Corporation évalue à la fin de chaque exercice s'il existe une indication objective qu'un actif financier a perdu de la valeur. Un actif financier est déprécié et les pertes de valeur sont subies seulement s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier pouvant être estimés de façon fiable.

Une indication objective que des actifs financiers sont dépréciés peut inclure le défaut de paiement ou la délinquance d'un débiteur ou des indications qu'un débiteur ou un émetteur fera faillite.

Le montant de la perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et escomptés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. Les pertes sont comptabilisées au résultat net et reflétées dans un compte de provision en contrepartie de l'actif. Quand un événement subséquent fait diminuer le montant de la perte de valeur, la diminution de la perte de valeur est inversée par le biais du résultat net. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée durant la période.

#### **3.4 Nouvelles normes et interprétations qui ne sont pas encore adoptées**

IFRS 9 – Instruments financiers n'est pas encore en vigueur pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2014 et n'a pas été appliqué dans la préparation des présents états financiers. IFRS 9 – Instruments financiers est en vigueur pour les exercices financiers commençant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou après. L'étendue de l'incidence de ces normes n'a pas encore été déterminée.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2014**

---

**4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire**

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débentures municipales qui sont payables en versements annuels pour des termes maximaux de trente ans. Les conditions des prêts sont identiques aux conditions de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour des conditions d'emprunt prenant effet au terme initial du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'année en cours ou dans celle précédente.

Les paiements globaux du capital recouvrables des municipalités et des entreprises municipales et la dette obligataire totale à échéance ainsi que leurs taux de coupons moyens pondérés sont comme suit :

<b>Date d'échéance</b>	<b>Principal remboursé</b>	<b>Coupons moyens pondérés</b>
2015	120 374 000 \$	3,33%
2016	125 956 000	3,56%
2017	93 563 000	3,52%
2018	78 951 000	3,55%
2019	108 982 000	3,96%
Années 1 à 5	527 826 000	3,58%
Années 6 à 10	254 107 000	3,66%
Années 11 à 20	106 004 000	3,52%
	887 937 000 \$	3,60%
Escompte non amorti	(8 684 104)	
	879 252 896 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en monnaie canadienne, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick :

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2014**

**4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)**

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation		
					31 déc. 2014	31 déc. 2013	
* "AQ"	8 juillet 2004	8 juillet 2005 à 2014	2,75% à 5,50%	27 040 000	-	7 307 000	
"AR"	16 déc. 2004	16 déc. 2005 à 2014	2,75% à 4,80%	78 919 000	-	29 794 000	
* "AS"	7 juillet 2005	7 juillet 2006 à 2015	2,85% à 4,35%	21 781 000	<b>6 743 000</b>	8 411 000	
"AT"	7 déc. 2005	7 déc. 2006 à 2015	3,75% à 4,375%	75 023 000	<b>26 575 000</b>	32 183 000	
* "AU"	13 juin 2006	13 juin 2007 à 2016	4,15% à 4,70%	29 249 000	<b>9 160 000</b>	11 704 000	
* "AV"	1 déc. 2006	1 déc. 2007 à 2016	4,15% à 4,45%	105 451 000	<b>49 914 000</b>	57 300 000	
* "AW"	25 mai 2007	25 mai 2008 à 2017	4,30% à 4,55%	28 104 000	<b>11 504 000</b>	14 091 000	
* "AX"	23 nov. 2007	23 nov. 2008 à 2017	4,45% à 4,85%	56 691 000	<b>27 477 000</b>	31 639 000	
* "AY"	16 mai 2008	16 mai 2009 à 2018	3,30% à 4,85%	53 383 000	<b>28 042 000</b>	32 706 000	
* "AZ"	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	<b>37 657 000</b>	41 595 000	
"BA"	11 juin 2009	11 juin 2010 à 2019	0,95% à 5,00%	70 562 000	<b>42 064 000</b>	47 993 000	
"BB"	6 nov. 2009	6 nov. 2010 à 2019	1,00% à 4,50%	82 551 000	<b>57 118 000</b>	62 404 000	
"BC"	2 juin 2010	2 juin 2011 à 2020	1,50% à 4,55%	56 080 000	<b>38 416 000</b>	42 959 000	
"BD"	19 nov. 2010	19 nov. 2011 à 2020	1,50% à 3,85%	69 690 000	<b>50 633 000</b>	55 519 000	
"FCM 10097"	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	<b>3 400 000</b>	3 600 000	
* "BE"	27 mai 2011	27 mai 2012 à 2021	1,65% à 4,25%	115 683 000	<b>92,225,000</b>	99 993 000	
"BF"	5 déc. 2011	5 déc. 2012 à 2021	1,35% à 3,45%	50 813 000	<b>38 160 000</b>	41 765 000	
"FCM 10092"	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	<b>1 767 000</b>	1,885,000	
"FCM 10353"	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	<b>881 000</b>	921,000	
* "BG"	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	<b>38 279 000</b>	42,974,000	
"FCM 11052"	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	<b>4 564 000</b>	4,773,000	
"BH"	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	<b>59 875 000</b>	64,733,000	
"FCM 10346"	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	<b>8 456 000</b>	8,843,000	
"BI"	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	<b>68 547 000</b>	73,647,000	
"BJ"	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	<b>48 302 000</b>	52,370,000	
"FCM 10096"	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	<b>10 000 000</b>	-	
"BK"	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	<b>47 517 000</b>	-	
"BL"	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	<b>80 661 000</b>	-	
					<b>887 937 000</b>	<b>\$ 871 109 000</b>	
					Escompte non amorti	<b>(8 684 104)</b>	<b>(7 538 068)</b>
					<b>879 252 896</b>	<b>\$ 863 570 932</b>	

\* Ces débetures furent vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2014 est de 260 190 000 \$ (2013 - 303 859 000 \$). Une portion de la série « BE » (40 811 000 \$) a fait l'objet d'une vente publique (2013 - 43 861 000 \$).

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2014**

**4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)**

	31 déc. 2014	31 déc. 2013
La dette obligataire comprend:		
La dette	887 937 000	871 109 000
La dette escomptée non amortie	(8 684 104)	(7 538 068)
	<b>879 252 896 \$</b>	<b>863 570 932 \$</b>
Les prêts aux municipalités comprennent:		
Les prêts	887 937 000	871 109 000
Les prêts escomptés non amortis	(8 684 104)	(7 538 068)
	<b>879 252 896 \$</b>	<b>863 570 932 \$</b>

**5 Instruments financiers**

**5.1 Juste valeur**

Les instruments financiers de la Corporation comprennent ce qui suit :

	2014 Valeur comptable	2014 Juste valeur	2013 Valeur comptable	2013 Juste valeur
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Espèces et quasi-espèces	993 886 \$	993 886 \$	1 062 297 \$	1 062 297 \$
Prêts et créances				
Intérêts courus à recevoir	2 965 716	2 965 716	3 123 911	3 123 911
Revenus de placements courus à recevoir	642	642	659	659
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	879 252 896	937 305 036	863 570 932	899 963 906
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	2 448	2 448	3 157	3 157
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 965 716	2 965 716	3 123 911	3 123 911
Dette obligataire	879 252 896 \$	937 305 036 \$	863 570 932 \$	899 963 906 \$

Les justes valeurs des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus de placements courus à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer sont supposées équivaloir approximativement à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

## **5 Instruments financiers (suite)**

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont comme suit :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, soit directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les modalités d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir les actifs et passifs jusqu'à échéance.

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire est fondée sur des données de niveau 2. Il n'y a pas eu de données de niveau 3 utilisées pour déterminer la juste valeur. La juste valeur a été calculée selon des données de prix cotés sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou semblables et des modèles internes fondés sur des prix de marché observables comme données.

### **5.2 Gestion des risques financiers**

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

#### **5.2.1 Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et le taux d'intérêt payé sur la dette obligataire non remboursée sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché; mais cela est atténué par la

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2014**

---

**5 Instruments financiers (suite)**

nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

**5.2.2 Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit à la date des états financiers :

	<b>31 déc.</b>	31 déc.
	<b>2014</b>	2013
Espèces et quasi-espèces	<b>993 886 \$</b>	1 062 297 \$
Intérêts courus à recevoir	<b>2 965 716</b>	3 123 911
Revenus de placements courus à recevoir	<b>642</b>	659
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	<b>879 252 896</b>	863 570 932
	<b>883 213 140 \$</b>	867 757 799 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés de dépôt, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

**5.2.3 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'éteindre ou de remplir une obligation à temps ou à un prix raisonnable.

Les actifs financiers de la Corporation classifiés par période d'échéance sont comme suit :

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2014**

**5 Instruments financiers (suite)**

<b>31 décembre 2014</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Montant contractuel</b>	<b>1 an ou moins</b>	<b>2 à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>
Espèces et quasi-espèces	993 886 \$	993 886 \$	993 886 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	2 965 716	2 965 716	2 965 716	-	-
Revenus de placements courus à recevoir	642	642	642	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	879 252 896	887 937 000	120 374 000	407 452 000	360 111 000
	883 213 140 \$	891 897 244 \$	124 334 244 \$	407 452 000 \$	360 111 000 \$

Les passifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles sont comme suit :

<b>31 décembre 2014</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Montant contractuel</b>	<b>1 an ou moins</b>	<b>2 à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>
Comptes créditeurs	2 448 \$	2 448 \$	2 448 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 965 716	2 965 716	2 965 716	-	-
Dette obligataire	879 252 896	887 937 000	120 374 000	407 452 000	360 111 000
	882 221 060 \$	890 905 164 \$	123 342 164 \$	407 452 000 \$	360 111 000 \$

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont égales aux conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du capital qui doit être remis sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du capital à verser sur la dette obligataire par année est précisé à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

**5.2.4 Risque de change**

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La devise de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.



---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2014**

---

**6 Autres charges**

D'autres charges sont liées à l'administration de la Corporation, comme expliqué ci-dessous.

	<b>2014</b>	2013
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	<b>269 000 \$</b>	265 000 \$
Frais bancaires	<b>2 545</b>	3 157
	<b>271 545 \$</b>	268 157 \$

**7 Opérations entre parties liées**

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers incluent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal des opérations et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le Conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2014, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 276 393 000 \$ (2013 - 319 962 000 \$) de la dette en cours de la Corporation. De ce total, 260 190 000 \$ (2013 - 303 859 000 \$) furent vendus directement aux fonds.

Les espèces et quasi-espèces au 31 décembre 2014 comprennent 841 024 \$ (2013 - 840 752 \$) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick vendus directement à la Corporation.

**8 Gestion du capital**

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du capital de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sûrs. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'année précédente.